

L'Assemblée Nationale vote la loi autorisant les femmes sénégalaises à octroyer la nationalité

Les [députés](#) ont adopté le vendredi 28 juin 2013 à l'unanimité un projet de loi autorisant les [femmes](#) sénégalaises à octroyer la nationalité à leur époux et à leurs [enfants](#) de nationalité étrangère.

Il s'agit d'une "révision de la loi sur la nationalité, afin de permettre à la [femme sénégalaise](#) d'octroyer la nationalité sénégalaise à son conjoint et à ses enfants de nationalité étrangère dans les mêmes [conditions](#) que l'homme [sénégalais](#)", lit-on dans un [rapport](#) de la commission des lois.

Selon ce rapport : "La modification va permettre à la mère, qui a acquis la nationalité sénégalaise, de la transmettre à son enfant mineur, alors que dans la législation en vigueur, cette possibilité n'est reconnue qu'au [père](#) et à la mère veuve qui ont acquis la nationalité"

Pour la garde des Sceaux Aminata Touré, l'une des conditions requises "impose [aux prétendants] de rester dans les liens du [mariage](#) pendant cinq ans, avant d'obtenir automatiquement la nationalité sénégalaise".

"Nous avons tout encadré. S'il y a un [divorce](#) pendant ces cinq ans, le mari ne pourra pas acquérir la nationalité sénégalaise. Ce n'est qu'après cinq années de vie commune que cela devient un droit".

[Revenir](#)